



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service environnement -  
Unité eau**

**Communauté de Communes du pays de  
Montmedy  
20 rue de la gare  
55600 MONTMEDY**

Dossier suivi par :  
Sylviane MAUCOTEL  
Tél. : +33 3 29 79 92 11  
Fax : +33 3 29 76 32 64

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**LOTISSEMENT D'ACTIVITE « SOUS RETONDU »  
Accord sur dossier de déclaration**

Réf.:aiot 010008265

BAR-LE-DUC, le **13 FEV. 2023**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**LOTISSEMENT D'ACTIVITE « SOUS RETONDU »**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 janvier 2023 suite à vos compléments du 11 janvier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées en mairie de Montmedy, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,  
le chef de l'unité eau du service environnement,

Xavier MICHEL

courriel : [contact@codecom-paysdemontmedy.fr](mailto:contact@codecom-paysdemontmedy.fr)  
[dumay@dumay.fr](mailto:dumay@dumay.fr)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

Service environnement - Unité eau

14 rue Antoine Durenne CS 10501 55012 BAR-LE-DUC